Communiqué de presse

Paris, le 23 novembre 2026

Surchauffe, mauvaise isolation : le collectif Rénovons demande une nouvelle définition de la décence thermique des logements

Alors que l'Assemblée nationale vient de supprimer l'obligation de rénovation des passoires thermiques en location, que les vagues de chaleur se multiplient et que de nombreux Français vivent dans des logements qui deviennent de véritables bouilloires en été, le collectif Rénovons appelle à une refonte de la définition légale d'un logement décent. Il demande notamment l'instauration d'une température intérieure maximale à ne pas dépasser durablement, au-delà de laquelle un logement ne pourrait plus être considéré comme décent. Le collectif propose également de ne plus faire dépendre la décence de la seule étiquette du diagnostic de performance énergétique (DPE), dont les récentes modifications ont démontré les limites. Cette démarche vise à garantir à chacun un logement qui protège réellement du froid comme de la chaleur.

Fixer une température maximale, une nécessité pour garantir des logements décents

Aujourd'hui, un logement peut être considéré comme parfaitement décent au regard de la loi, alors même que ses occupants y subissent des températures insupportables pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Des appartements sous les toits aux logements mal isolés et exposés au soleil, de nombreux Français sont confrontés chaque été à des situations de surchauffe, sans disposer de protections juridiques suffisantes.

Il est inconcevable de considérer comme décent un logement dans lequel les températures deviennent dangereuses pour la santé, dans lequel il est impossible de dormir ou de se reposer, et dont les occupants ne peuvent s'extraire de la chaleur.

Avec le changement climatique et la multiplication des canicules, cette question devient centrale. Les épisodes de chaleur extrême ne constituent plus des événements exceptionnels auxquels les ménages devraient simplement s'adapter. Ils doivent désormais être intégrés à la définition même d'un logement habitable.

Le collectif Rénovons demande donc l'instauration d'une température intérieure maximale à ne pas dépasser durablement pour au moins la moitié des chambres d'un logement (ou dans sa totalité lorsque le logement ne dispose que d'une pièce), au-delà de laquelle un logement serait juridiquement considéré comme indécent. Cette limite devra prendre en compte non

seulement les températures atteintes, mais également la durée d'exposition et l'impossibilité de retrouver des températures supportables pendant la nuit.

Une telle évolution permettrait enfin de reconnaître juridiquement les *bouilloires thermiques*, ces logements dont les caractéristiques les rendent inhabitables lors des fortes chaleurs. Elle donnerait aux locataires la possibilité d'exiger des travaux de leur propriétaire, comme ils peuvent déjà le faire lorsque leur logement ne respecte pas les autres critères de décence.

La protection contre les températures extrêmes doit devenir une obligation pour les propriétaires, et non une responsabilité laissée aux seuls occupants.

Le DPE ne peut plus, à lui seul, déterminer si un logement est décent thermiquement

Cette évolution est d'autant plus nécessaire que les critères actuels de décence énergétique montrent désormais leurs limites.

Depuis 2025, les logements classés G au diagnostic de performance énergétique (DPE) sont considérés comme indécents et ne peuvent plus être mis en location. Cette interdiction doit progressivement s'étendre aux logements F en 2028, puis E en 2034.

Mais le DPE est devenu un outil insuffisant pour définir la décence d'un logement, puisqu'il dépend de conventions de calcul qui peuvent évoluer indépendamment de l'état réel du bâtiment.

La modification du coefficient de conversion de l'électricité, entrée en vigueur le 1er janvier 2026, en est l'illustration la plus frappante. En changeant la manière dont la consommation d'électricité est comptabilisée dans le DPE, le Gouvernement a, au fil des années, permis à environ 850 000 logements de sortir des catégories F et G sans qu'aucuns travaux soient réalisés.

Autrement dit, des centaines de milliers de logements ont pu voir leur classement énergétique s'améliorer sans que leur isolation, leurs murs, leurs fenêtres ou leur toiture aient changé. Pour les locataires, pourtant, les conditions de vie restent identiques : les logements continuent de perdre de la chaleur en hiver et peuvent toujours se transformer en bouilloires en été.). Le mouvement se poursuit par ailleurs : une nouvelle baisse de ce coefficient, de 1,9 à 1,7, s'appliquera au 1er janvier 2027 et fera de nouveau changer de classe plusieurs centaines de milliers de logements, toujours sans travaux

Le collectif Rénovons considère qu'il n'est plus acceptable que la modification d'un simple coefficient puisse suffire à rendre légalement décent un logement qui ne l'était pas auparavant, sans aucune amélioration de ses conditions d'habitabilité.

Pour sortir de cette contradiction, le collectif propose de faire de la performance réelle de l'enveloppe du bâtiment un critère à part entière de décence. La qualité de l'isolation des murs, des toitures, des fenêtres et des planchers devrait ainsi être évaluée indépendamment des équipements de chauffage et des conventions de calcul énergétique. Un logement dont l'enveloppe laisse excessivement passer le froid ou la chaleur ne devrait plus pouvoir être considéré comme décent, quelle que soit son étiquette DPE. Par enveloppe performante, le collectif entend une enveloppe dont les pertes de chaleur restent sous un seuil fixé par voie réglementaire, indépendamment du mode de chauffage.

Cette nouvelle définition devrait également intégrer une exigence de ventilation généralisée et permanente, indispensable pour garantir la qualité de l'air intérieur, évacuer l'humidité et limiter

l'accumulation de chaleur, notamment pendant les nuits d'été. Une bonne isolation ne saurait suffire si le logement ne dispose pas d'un renouvellement d'air adapté.

- La décence thermique reposerait ainsi sur quatre exigences indissociables :
  - une enveloppe suffisamment performante appréciée par son coefficient de déperdition ;
  - une température maximale qui ne doit pas être dépassée dans au moins la moitié des chambres d'un logement (ou dans sa totalité lorsque le logement ne dispose que d'une pièce) ;
  - une ventilation généralisée et permanente permettant l'évacuation de la chaleur la nuit ;
  - une consommation inférieure à 330 kWhEP/m².an et des émissions inférieures à 70 kgCO2/m².an dès 2028, puis à 250 kWhEP/m².an et 50 kgCO2/m².an en 2034, conformément au calendrier de sortie des passoires énergétiques fixé par la loi Climat et résilience.

Ces critères permettraient de juger les logements à partir de leur capacité réelle à protéger leurs occupants, plutôt qu'à partir de leur seule consommation énergétique théorique.

Cette contradiction révèle une faiblesse fondamentale du dispositif actuel. Le DPE mesure une performance énergétique théorique, quand la décence doit garantir des conditions de vie acceptables.

Un logement ne devient pas décent parce qu'un coefficient de calcul change. Il devient décent lorsqu'il ne présente plus aucun risque pour la santé ou la sécurité de ses occupants.

Rénover les logements pour garantir des températures supportables, sans faire de la climatisation un permis de louer

Face à ces limites, le collectif Rénovons propose de refonder la définition de la décence thermique autour de la capacité réelle du bâtiment à protéger ses habitants.

Cette nouvelle définition reposerait sur trois exigences complémentaires : une isolation suffisamment performante pour limiter les pertes de chaleur en hiver, une protection effective contre les surchauffes estivales et une ventilation généralisée et permanente pour garantir la qualité de l'air et permettre l'évacuation de la chaleur.

Pour atteindre ces objectifs, la rénovation énergétique doit devenir le premier levier de lutte contre les températures extrêmes dans les logements. L'isolation des murs et des toitures, l'installation de protections solaires extérieures, de vitrages à contrôle solaire, l'amélioration de la ventilation permettent de limiter l'entrée de chaleur en été, tout en réduisant les besoins de chauffage en hiver.

Ces interventions doivent s'accompagner, lorsque cela est nécessaire, de l'installation de brasseurs d'air et de systèmes de rafraîchissement performants. Auquel cas, ces appareils devront bénéficier d'un SEER (taux de rendement énergétique saisonnier) supérieur à 6,5. Leur déploiement doit être privilégié par rapport à la multiplication des climatiseurs mobiles, peu efficaces et plus coûteux à l'usage.

Pour autant, le collectif Rénovons alerte sur un risque majeur : la climatisation ne doit pas devenir un permis de louer. Il serait inacceptable qu'un propriétaire puisse continuer à louer un logement mal isolé, exposé à des températures excessives, au seul motif qu'il y a installé un appareil de climatisation dont le locataire devra ensuite payer l'électricité.

La mise en place d'une température maximale à ne pas dépasser ne doit donc pas conduire à généraliser le refroidissement artificiel comme unique réponse à la surchauffe. Elle doit au contraire encourager des rénovations permettant de réduire durablement les besoins énergétiques des bâtiments, en associant une enveloppe performante, des protections adaptées et, lorsque cela est nécessaire, des équipements de rafraîchissement efficaces.

L'objectif n'est pas de contraindre les locataires à consommer toujours plus d'énergie pour rendre leur logement habitable, mais de faire en sorte que les logements soient conçus et rénovés pour rester habitables avec un faible coût énergétique et un faible impact environnemental.

Faire de la décence thermique une garantie concrète pour les locataires

Cette nouvelle définition permettrait de distinguer les logements véritablement rénovés de ceux dont la classe énergétique s'améliore simplement grâce à un changement d'équipement ou à une modification réglementaire.

La création d'un seuil maximal de température intérieure constituerait une avancée majeure. Pour la première fois, la réglementation reconnaîtrait explicitement qu'un logement peut être indécent parce qu'il expose ses occupants à une chaleur excessive.

Le collectif Rénovons demande que cette réforme s'accompagne d'une entrée en vigueur progressive, de financements publics adaptés et d'un accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux. Les situations les plus dangereuses devront néanmoins pouvoir être reconnues et traitées rapidement.

Les locataires devront également pouvoir faire constater les températures réellement subies dans leur logement et obtenir la réalisation des travaux nécessaires, sans avoir à supporter seuls le coût de son adaptation aux fortes chaleurs.

La décence ne peut plus être une affaire d'étiquette énergétique. Elle doit devenir une garantie concrète pour les occupants. À l'heure où les canicules se multiplient, il est urgent d'affirmer un principe simple. Un logement dans lequel il fait durablement trop chaud pour vivre ne peut pas être un logement décent.